

**FORMULE AG411 POUR ÉQUIPEMENT
MICROBICIDE LIQUIDE À USAGE INDUSTRIEL
COMMERCIAL
AVERTISSEMENT**

**POISON CORROSIF
LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE FEUILLET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**N° D'HOMOLOGATION: 29362 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES
GARANTIE: Chlorure de didécyl diméthyl ammonium ...20,00%**

**NALCO CANADA Co.
1055 Truman St./C.P. Box 5002, Burlington, Ontario
L7R 3Y9, TEL: (905) 632-8791**

**EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU
CANADA 1-800-463-3216 (24 HEURES)**

Contenu Net: mLNo du lot:

**FORMULE AG411 POUR ÉQUIPEMENT
MICROBICIDE LIQUIDE À USAGE INDUSTRIEL**

**MICROBICIDE LIQUIDE POUR LA LUTTE CONTRE LES ALGUES, LES
BACTÉRIES ET LES CHAMPIGNONS DANS LES SYSTÈMES DE
REFROIDISSEMENT À EAU CIRCULANT EN CIRCUIT OUVERT ET POUR
D'AUTRES APPLICATIONS SIMILAIRES**

COMMERCIAL

AVERTISSEMENT

POISON

CORROSIF

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

N° D'HOMOLOGATION: 29362
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE:

Chlorure de didécyl diméthyl ammonium.....20,00%

Contenu Net: ml

Nalco Canada Co.
1055 Truman St., C.P. 5002
Burlington, Ontario, Canada
L7R 3Y9

TEL: (905) 632-8791

**EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU
CANADA 1-800-463-3216 (24 HEURES)**

MODE D'EMPLOI:

Les dosages et mode d'emploi de la Formule AG411 pour équipement reposent sur la sorte de matériel à traiter, les espèces et les quantités de microorganismes rencontrés et les diverses conditions environnementales telles que température, pH de l'eau dans le système, le type de nutriments et ou de contaminants présents dans le système. Avant d'utiliser la Formule AG411 pour équipement, les systèmes doivent être nettoyés pour éliminer les algues, les boues microbiologiques et les autres dépôts.

DOSAGE: Le dosage initial de la Formule AG411 pour équipement devrait être compris entre 12,5 et 20 ml par 100 litres d'eau dans le système. Dans le cas de dosage en continu, injecter à raison de 4,0 à 6,5 mL de la Formule AG411 pour équipement par 100 litres d'eau dans le système à intervalles de 2 à 5 jours selon la quantité des purges ou au besoin pour maintenir un

contrôle satisfaisant. Les dosages choc devraient être introduits dans le bassin ou le puisard de la tour de refroidissement ou en un autre point où il y aura mélange uniforme du produit.

PRÉCAUTIONS:

AVERTISSEMENT: Nocif par ingestion. Effet corrosif: cause des dommages graves aux yeux et à la peau. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes de protection ou un écran facial, des gants résistant aux produits chimiques, un pantalon long, une chemise à manches longues et des chaussures pour manipuler ce concentré. En cas de contact avec les vêtements, enlever et bien laver les vêtements contaminés au savon et à l'eau avant de les réutiliser. Ne pas utiliser dans un lieu de traitement ou de stockage de produits alimentaires. Rincer soigneusement les contenants vides à l'eau, et les jeter.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX:

Ce produit est toxique pour les poissons et autres organismes aquatiques. Il faut éviter d'utiliser ce produit dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention à la réglementation fédérale ou provinciale. Ne pas rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts sans préalablement aviser les responsables de l'usine locale de traitement des eaux usées. Il faut prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit.

PREMIERS SOINS:

En cas d'ingestion: appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

La possibilité de dommages aux muqueuses peut contre-indiquer le lavage gastrique. Prendre les mesures nécessaires contre le risque de choc circulatoire, de ralentissement de la respiration et de convulsions. Les brûlures de la peau et la corrosion peuvent se manifester après plusieurs heures.

ÉLIMINATION:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement. 2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale 3. Rendre le contenant inutilisable. 4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. 5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à

l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

No du lot:

**TDG Appellation Réglementaire: PRODUIT NON RÉGLEMENTÉ POUR LE
TRANSPORT**

10/09

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.